

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2021

PROCES VERBAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de TROARN s'est réuni sur convocation de Monsieur le Maire.

Début de séance à 19h05.

Présents (23) : M. Christian Le Bas, Mme Valérie Gilles, M. Thierry Berthaux, Mme Geneviève Angot, M. Franck Gérard, M. Christophe Dubois, Mme Marielle Plessis, M. Philippe Gachet, M. Didier Lefort, Mme Laure Olivier, M. Jean-Luc Terrioux, Mme Armelle Lhuissier, Mme Danielle Alvès, M. Flavien Lemoine, Mme Danièle Henriquet, M. Philippe Rivoire, Mme Zoé Rousselin, M. Pierre Vattier, M. Christophe Lemarchand, M. Mme Karine Loisel, Vincent Thomas, Mme Flora Cerisier et M. Daniel Marie.

Pouvoirs donnés (4) :

M. Normand à M. Didier Lefort, Mme Cristèle Thurmeau à Mme Marielle Plessis, Mme Christine Cardoso-Legoupil à Mme Valérie Gilles, et Mme Isabelle Demoy à M. Christophe Lemarchand.

Madame Danielle ALVES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Avant d'aborder les deux sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond aux questions écrites posées par le groupe « GÉNÉRATION 2020 ».

1. Quelles ont été les conclusions des expertises complémentaires effectuées par les assurances suite à l'inondation de la Mairie ?

Les assurances prennent en charge les réparations ainsi que les modifications qui seront apportées sur la cage d'ascenseur.

2. Quel est l'avancement du litige au sujet du terrain du Mesnil à Bures-sur-Dives pour lequel vous avez pris un arrêté pour interdire les travaux et sur lequel un certain nombre de caravanes étaient installées au mois de juin ?

Le dossier est entre les mains de Madame la Procureur de la République de Caen depuis le 23 juillet 2020. Je lui ai adressé un courrier de relance le 21 juin dernier pour connaître l'avancement de la procédure. A ce jour, c'est en suspens. Par ailleurs, M. Berthaux a eu un RV avec la Brigade de gendarmerie de Troarn. Le discours est le même depuis près d'un an : « l'enquête et les auditions nécessaires suivent leur cours ».

3. Nous avons appris l'installation prochaine d'une antenne 5G sur la commune ? Pouvez-vous nous en dire plus ? (Localisation, date d'installation, enquête d'éventuels risques sur la santé...).

Monsieur Berthaux prend la parole.

Dans le courant du mois de mars 2021, nous avons été contactés par une société missionnée par TDF, en vue de l'implantation d'une antenne relais sur un terrain situé sur la route de Bures-sur-Dives, à la sortie de la Zone artisanale, à 150 mètres de la première habitation ; terrain dont le propriétaire n'habite pas la commune.

Le 30 avril 2021, nous avons reçu le dossier d'information numérique et nous avons procédé à un affichage sur le panneau numérique de la Ville afin d'informer la population de la possibilité de consultation dudit dossier.

Dans le même temps, nous avons regardé si un autre terrain pouvait être proposé pour recevoir l'antenne relais, mais notre contre-proposition a reçu une fin de non-recevoir le 7 mai au motif que le terrain proposé présente trop de contraintes.

Le 12 mai, TDF a déposé un dossier de demande de déclaration préalable (ce type de projet n'étant pas soumis permis de construire).

Le 11 juin, nous avons fait une réponse négative au pétitionnaire au motif qu'il ne nous a pas fourni la simulation de l'impact des ondes électromagnétiques sur la population.

Nous avons eu une réponse informelle de TDF qui nous dit ne pas prendre en compte notre réponse négative.

Actuellement, une centaine de communes françaises sont dans cette même posture de refus des antennes relais, mais les opérateurs passent outre.

Nous précisons que le maire n'a pas voix au chapitre en matière d'implantation d'antennes relais car il n'est pas compétent en matière d'installation radiotéléphonique.

A titre d'exemple, la ville de Fontenay-sous-Bois a pris un arrêté portant interdiction d'implantation des antennes relais sur son territoire mais, sur ce sujet, se retrouve contesté.

S'agissant de la commune de Troarn, une pétition est en cours. Il est rappelé que l'implantation d'une telle antenne est interdite à moins de 100 mètres d'une école, d'une maternité ou d'un établissement sensible.

Monsieur le Maire complète l'exposé de Monsieur Berthaux et ajoute que le dossier a été soumis à l'avocat de la commune pour connaître les procédures administratives et/ou juridiques pouvant être mises en œuvre. Notre avocat nous confirme que nous n'avons aucun pouvoir sur un tel sujet.

M. le Maire ajoute que la route qui donne accès à cette parcelle a été limitée à 3,5 tonnes. Or, la grue qui doit accéder au terrain fait 25 tonnes. Nous restons donc vigilants sur ce point.

M. le Maire précise avoir mis en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour freiner cette installation surtout que la nécessité d'une telle antenne n'est pas avérée puisque cette zone n'est pas une zone blanche. La commune de Saint-Pair se retrouve avec un dossier identique au nôtre.

M. Lemarchand demande par qui est lancée la pétition.

Monsieur Berthaux répond que cette pétition est faite par les habitants du secteur.

M. Lemarchand demande également s'il est prévu de prendre une motion en conseil municipal pour que soit clairement exprimé le désaccord de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est vraisemblablement un peu tard et qu'il doute que cela soit suivi d'un quelconque effet. Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire conclut en disant qu'il prend note de la proposition de M. Lemarchand.

4. Pouvez-vous nous détailler les événements et les conditions de la non-fermeture de classe de l'école élémentaire à la rentrée prochaine ? Est-ce ferme et définitif ? Y aura-t'il un recomptage a la rentrée ?

A la suite de mes nombreuses démarches, j'ai eu la réponse de l'académie de Caen qui m'a informé le 5 juillet dernier qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée 2021. Cette décision est définitive pour l'année scolaire 2021-2022 en ce sens qu'il n'y aura pas de recomptage à la rentrée. Actuellement, nous avons enregistré 283 inscriptions en élémentaire et 127 en maternelle. C'est une bonne nouvelle pour la ville de Troarn d'autant que le département a comptabilisé 1 250 élèves en moins pour la prochaine rentrée.

5. Où en est le projet du terrain de foot synthétique ? Avez-vous effectué des appels d'offres ? Quand les travaux commenceront ils ?

A ce jour, le dossier est en cours et les demandes de subventions seront effectuées dans le courant du second semestre 2021. Après quoi, seulement, nous lancerons les appels d'offres. Etant précisé que l'étude n'est pas encore terminée à l'heure où je vous parle et que l'appel d'offre pour le choix du maître d'œuvre sera effectué en septembre.

6. Quels sont les travaux prévus à venir ?

De façon non exhaustive :

- Terrain de foot synthétique,
- Réseaux de chaleur,
- Rénovation des bâtiments gymnase André Renault et DOJO,
- Aménagement de la Route de Rouen,
- Logements de la gendarmerie,
- Aménagement du plan de circulation et de mise en sécurité de la Zone d'Activités,
- Etude des réserves incendies à Mesnil de Bures,
- Rénovations de réseaux d'eaux usées, en lien avec la station d'épuration.

Tout cela fera l'objet d'une présentation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) afin de déterminer ce sur quoi nous pouvons nous engager. Le choix des travaux et des actions sera arrêté dans le cadre du PPI et en fonction de l'état financier de la commune en 2022.

Les travaux de voirie sur la commune feront également l'objet d'un plan intégré à celui du secteur EST, composé de Troarn, Sannerville, Démouville Cuverville et Giberville. Les droits de tirages liés aux travaux de voirie seront regroupés pour le secteur EST, à charge pour ce secteur de définir ce qu'il est nécessaire de faire.

Mme Loisel demande si la rénovation des sanitaires de l'école primaire est finalement inscrite au programme.

M. le Maire lui répond l'étude n'est pas encore commencée (une pré-étude a été faite par VEOLIA), mais la rénovation fera partie des travaux. Il rappelle que cette question des sanitaires a été abordée lors du dernier conseil d'école.

7. Est-ce que le Comité Technique est en place ?

Les élections professionnelles se sont déroulées le 15 juin 2021. Une seule liste était proposée aux agents. Les élections professionnelles ont été suivies d'un tirage au sort le 2 juillet 2021, afin de compléter la liste des suppléants puisque seuls deux suppléants avaient été élus en juin.

Par ailleurs, l'arrêté portant composition du comité technique de la commune mentionnant les agents concernés et les élus qui seront appelés à siéger au CT vient d'être rédigé.

Monsieur le maire profite de la présente séance pour demander aux élus de la liste « GENERATION 2020 » lequel d'entre eux accepterait d'être représentant titulaire dans cette instance.

L'installation du Comité technique interviendra dans le courant du mois d'octobre.

M. Thomas se porte candidat.

M. Lemarchand indique qu'il souhaite que cette candidature soit d'abord discutée au sein du groupe « GÉNÉRATION 2020 ».

M. le Maire indique qu'il doit lui être donné réponse au plus tard le 15 juillet 2021, date butoir pour l'arrêté.

Il termine en précisant qu'il a souhaité, bien que cela ne soit pas une obligation, la présence d'un élu de l'opposition en qualité de représentant titulaire au sein du Comité Technique dans un souci de transparence.

8. Pouvez-vous nous donner les résultats des élections régionales et départementales de la commune ?

Monsieur le Maire communique les résultats des élections départementales dont il rappelle que les élus de GÉNÉRATION 2020 ont forcément eu connaissance, au moins pour le premier tour, puisque deux membres de cette Liste se présentaient au suffrage des électeurs.

Départementales 1^{er} tour :

LEMIERE : 2 097 / AMILCAR : 2 128 / GINGOIS : 1 585 / DEMOY LEMARCHAND : 1 014

Départementales 2^{ème} tour :

LEMIERE : 3 412 / AMILCAR : 2 950.

Régionales 1^{er} tour :

LE MANACH : 32 / BONNATERRRE : 70 / KERBARH : 2 / JUMEL : 50 / BOULANGER : 156 /

MORIN : 347 / BAY : 179.

Régionales 2^{ème} tour :

BONNATERRRE : 65 / BOULANGER : 225 / MORIN : 368 / BAY : 162.

9. Quel a été l'avis rendu par CAEN LA MER sur le PLU suite aux modifications apportées à la suite de l'enquête publique? A-t-il été adopté dans son intégralité ou bien, il y'a t-il des réserves ?

Avis favorable puisque le PLU a été approuvé le 24 juin 2021. Il a été adopté dans son intégralité, y compris le périmètre de protection des Bâtiments de France, après qu'il ait été tenu compte des remarques du Commissaire enquêteur.

Ainsi, tout dossier déposé à partir du 9 juillet 2021 sera instruit sur la base du nouveau PLU.

Nous ne disposons pas de la version papier du document définitif. Pour l'instant, nous avons seulement la version numérique. C'est en cours d'acheminement aux termes du mail de Monsieur Guillaume LAPLANCHE, Chargé des opérations de la Direction de l'urbanisme de Caen la Mer.

10. Va t il y avoir une nouvelle campagne de vaccination sur Troarn? Connaît-on le nombre de personnes vaccinées sur Troarn ?

145 personnes ont été vaccinées. 1^{ère} injection le 17 avril 2021 / 2^{ème} injection le 29 mai 2021. A ce jour, aucune autre date n'est arrêtée. Toutefois, il n'est pas exclu que nous renouvelions l'opération à la rentrée en fonction des annonces du Président de la République ce soir.

M. le Maire précise que, interrogé sur le nombre de personnes vaccinées à Troarn, il est bien évidemment dans l'incapacité de communiquer cette information dans la mesure où la vaccination reste une affaire personnelle, d'une part et d'autre part parce que les médecins et infirmiers, tenus par le secret professionnel, n'ont pas à communiquer cette information.

11. Quelles sont les festivités prévues cet été et en septembre ?

M. DUBOIS prend la parole.

- **Le 30 juillet**, il y aura un cinéma en plein air organisé au Vallon à 22h30, par la Ligue de l'Enseignement.
- **Le 4 septembre 2021** de 9 heures à 16 heures aura lieu le traditionnel Forum des associations qui se déroulera au Gymnase André Renault. Nous essayons d'avoir quelques animations à cette occasion, notamment avec la Ligue de l'Enseignement qui fera des démonstrations de ce qui est proposé aux enfants dans le Centre de loisirs (Skate-park et initiation au BMX).
- **Le 4 septembre 2021** à partir de 18 heures, la Fête des Quartiers aura lieu sur la Place Paul Quellec, en association avec les commerçants. Il y aura des groupes de musique de Troarn car ce qui nous intéresse, c'est de faire venir et faire jouer les gens de Troarn.

- **Le week-end des 11 et 12 septembre**, la Fête de la Sainte-Croix se déroulera au niveau du centre sportif d'Ornano avec la fête foraine pendant ces deux jours à l'issue desquels sera tiré le traditionnel feu d'artifice.

La Paroisse nous a informés qu'à l'occasion de la Fête de la Sainte-Croix, une messe sera célébrée le dimanche 12 septembre. C'est la tradition à Troarn. Beaucoup de troarnais y sont attachés et réclamaient son retour car il n'y avait plus de célébration depuis quelques années. La fanfare, les pompiers et les anciens combattants seront présents également.

12. Enfin, comme demandé par mail plusieurs fois, peut-on obtenir le dossier concernant l'installation des caméras de surveillance dans le local technique ? (De l'appel d'offre jusqu'à la mise en œuvre et les autorisations diverses).

Cette installation a coûté 2 242 euros TTC à la commune. L'ensemble des agents a été informé de la présence de ces caméras par note de service en date du 19 novembre 2020, jointe à la feuille de paye.

Il faut savoir que le RGPD supprime la déclaration auprès de la CNIL. En contrepartie, la société ou l'administration qui installe ces caméras sont pleinement responsables de la gestion des données qu'elles traitent. Concernant le RGPD, nous avons commencé à travailler sur le sujet depuis un certain temps et une réunion d'information a été dispensée auprès des agents le 1^{er} juillet 2021.

Mme Loisel demande pourquoi des caméras ont été installées.

M. le Maire répond que c'est pour une question de sécurité car il s'agit d'un lieu isolé, peu surveillé et qui a subi un nombre important de dégradations ainsi que des vols de matériels. C'est la solution qui a semblé la plus dissuasive pour éviter que ces agissements perdurent.

Par ailleurs, et bien que cela ne soit pas encore mis en œuvre pour l'instant, cela permettra de vérifier le respect du sens giratoire aux abords des locaux techniques compte tenu des nombreux déplacements de camions le matin. Cela permettra également d'éviter les entrées inopinées voire, anarchiques, de véhicules.

M. Lemarchand demande ce qu'il advient des sauvegardes de données.

M. le Maire répond être le seul à pouvoir visionner les images. Les sauvegardes sont conservées une semaine, puis détruites.

M. Lemarchand affirme qu'une déclaration doit être faite auprès de la Préfecture dans le cadre de l'installation de caméras de surveillance et demande ce qui a été fait à cet égard.

M. le Maire lui répond que cela a été fait.

M. Lemarchand demande pour quelle durée l'autorisation préfectorale est donnée.

M. Gérard répond que l'autorisation est donnée pour la durée de vie du matériel. En cas de changement de matériel, ou en cas d'ajout d'une caméra, ou encore, en cas de changement du système d'enregistrement et de rétention, une nouvelle déclaration doit être faite.

M. Lemarchand pensait que l'autorisation avait une durée de cinq ans.

M. Gérard lui confirme que non. Sauf dans les cas de changements précités.

M. le Maire précise que les agents de Caen la Mer ont également été informés de la présence des caméras à la même date que les agents communaux, soit le 19 novembre 2020.

Fin des réponses.

M. le Maire indique que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin dernier n'a pas pu être complètement rédigé compte tenu du temps très restreint entre le 8 juin et la séance de ce soir avec, dans l'intervalle, un surcroît d'activité lié à la préparation du double scrutin des élections départementales et des régionales. Il demande à l'assemblée bien vouloir l'en excuser. Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil municipal de septembre.

M. le Maire annonce l'ordre du jour et passe la parole à Mme Gilles, rapporteur des deux sujets présentés.

01-CM-2021-026 – Autorisation donnée au Maire de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie.

La commune met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes au nom de l'intérêt public local et les actions menées par l'association la Ligue de l'Enseignement de Normandie participent à cette politique depuis plusieurs années.

L'avenant n°3 de la convention 2017 – 2020 vient à échéance à la date du 31/08/2021.

Il est dans l'intérêt pour la commune de poursuivre sa politique d'éducation des enfants et des jeunes sans interruption et d'en assurer la continuité à la rentrée de septembre 2021.

La commune travaille actuellement sur un projet de mise en concurrence d'organismes et/ou associations offrant des prestations identiques à celles proposées par la Ligue de l'enseignement.

Dans l'intervalle, la commune souhaite poursuivre son partenariat avec La ligue de l'Enseignement pour une durée supplémentaire de 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les raisons ci-après :

- Les mois de juillet et août et la période de congés d'été ne permettent pas d'aboutir à un projet sérieux et définitif avant la date butoir du 1^{er} septembre 2021.
- Il n'est pas possible de prolonger actuellement cet avenant jusqu'au 31 août 2022 car nous ne disposons pas du montant de la contribution financière couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Ainsi, à l'issue de cette période, nous vous proposerons un dernier avenant de prolongation, avec cette association, du 1^{er} janvier au 31 août 2022, pour maintenir le même cadre et les mêmes animateurs afin de ne pas perturber les enfants en cours d'année scolaire.

S'agissant du présent avenant, la contribution financière de la commune représente un montant prévisionnel de 35 795 € équivalent à 47,8% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'avenant à la convention.

Débat.

M. Thomas demande si cet avenant n° 4 est bien prévu jusqu'au 31 décembre 2021 et s'il sera proposé un nouvel avant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Gilles lui répond par l'affirmative et lui confirme que cette durée est faite pour couvrir l'année scolaire 2021-2022.

M. Thomas demande à avoir la copie de la convention initiale ainsi que les avenants successifs.

Mme Gilles lui répond que cela sera fait.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Education-Enfance-Jeunesse du 29 juin 2021,

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant le projet initié et conçu par l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie – *projet de développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes* – conforme à son objet statutaire d'association complémentaire de l'école publique,

Considérant l'intérêt public local au nom duquel la commune met en œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes,

Considérant que les actions menées par la Ligue de l'Enseignement de Normandie participent à cette politique,

Considérant la convention pluriannuelle entre la commune de Saline et la Ligue de l'enseignement de Normandie pour la période 2017-2020,

Considérant, depuis lors, les avenants successifs, notamment à la faveur de la poursuite de ladite convention par la ville de Troarn, en lieu et place de la Commune de Saline,

Considérant l'échéance de l'avenant n°3 à la date du 31/08/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son partenariat avec La ligue de l'Enseignement pendant la période de mise en concurrence d'organismes et/ou associations offrant ces prestations,

Considérant la contribution financière de la commune représentant un montant prévisionnel de 35 795 € équivalent à 47,8% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de l'avenant à la convention,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, dont 1 contre (Mme Demoy) et 6 abstentions (MM. Lemarchand, Thomas et Marie et Mmes Loisel et Cerisier),

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Ligue de l'Enseignement pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant la contribution financière de 35 795 euros.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame la présidente de L'Association La Ligue de l'Enseignement de Normandie.

02-CM-2021-027 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados portant sur les modalités financières, techniques et d'animation des Relais d'Assistants Maternels (RAM).

La Fédération Familles Rurales du Calvados a vocation de répondre aux besoins des familles en milieu rural. Elle accompagne les associations locales et les territoires dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Les communes de Troarn et de Sannerville ont recours aux services de la Fédération Familles Rurales depuis plusieurs années.

Le partenariat avec Familles Rurales permet des prestations de qualité auxquelles la commune de Troarn et de Sannerville et les familles sont attachées.

La convention renouvelée par avenant, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021, arrivant à expiration prochainement, il convient d'en envisager la suite.

La Fédération Familles Rurales propose une nouvelle convention de partenariat à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, soit vingt-huit (28) mois.

Sur la base du budget prévisionnel 2021, la participation des communes s'élève à **13 479 euros** et est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- **65% pour la commune de TROARN soit 8 762 euros.**

Etant précisé que la participation financière de la commune de Troarn est minorée annuellement de la part de cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), soit la somme de **6 008 euros** sur le

budget prévisionnel 2021. **Le montant final dû par la commune de TROARN sera, in fine, de 2 754 euros,**

- **35% pour la commune de SANNERVILLE, soit 4 718 euros.**

Débat.

Mme Loisel demande si l'on connaît le nombre d'assistantes maternelles qui fréquentent le RAM et si l'on a un retour sur la satisfaction quant à la prestation par rapport à celle d'avant car certaines assistantes maternelles avaient, semble-t-il, fait part de leur mécontentement.

Mme Gilles répond que les retours sur le RAM sont très positifs.

M. Le Maire le confirme.

Mme Gilles communique des éléments chiffrés concernant cette structure.

- Nombre d'assistantes maternelles sur le territoire : Troarn 42 et Sannerville 21.
- Motif principal de fréquentation des assistantes maternelles : information sur le temps d'éveil et sur le droit du travail.
- Motif principal de fréquentation des parents : information sur les différents modes de garde et sur le rôle du parent-employeur.
- Fréquentation totale des permanences pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2021 : 142 dont 60 pour les assistantes maternelles et 82 pour les parents.
- Participations aux activités d'éveil : 99 dont 89 par les assistantes et 10 par les parents.

Enfin, dans le courant du mois de juin, le RAM est venu faire découvrir l'école maternelle à une dizaine d'enfants qui y feront leur rentrée en septembre prochain.

M. le Maire conclut en précisant que le contexte sanitaire n'a malheureusement pas permis une fréquentation plus assidue du RAM, tant par les assistantes maternelles que par les parents.

M. Thomas fait observer qu'il est mentionné dans la convention un loyer dû par le RAM à hauteur de 350 euros mensuels et demande pourquoi la commune reverse une partie du loyer à Sannerville (selon la clé de répartition 65% - 35%) alors que le local mis à disposition est un local troarnais.

Il ajoute que la domiciliation du local Place Paul Quéllec à Troarn n'est pas exacte puisque le local n'est pas à cet endroit.

Mme Gilles répond qu'aucun loyer n'est reversé par Troarn.

M. le Maire précise que la convention jointe au projet de délibération est elle-même un projet et que ce point du loyer sera rectifié. **M. le Maire** confirme qu'il n'y a aucune rétrocession de loyer à Sannerville.

S'agissant de la domiciliation, il s'agit de la domiciliation juridique et non de l'adresse du lieu du local.

M. Lemarchand demande s'il y a eu une consultation.

Mme Gilles rappelle que la convention précédente avait été conclue jusqu'au 31 août 2021 seulement, et ce, en raison de l'absence de la coordinatrice du RAM pour raison de santé. Fort heureusement, cette personne est revenue et tout se passe bien désormais. Il était prévu de continuer avec Familles Rurales. C'est simplement l'absence de la coordinatrice qui avait amené à contracter pour une durée moindre en début d'année 2021.

Mme Loisel demande pourquoi une durée de 28 mois.

Mme Gilles indique que cette durée de 28 mois s'explique par 4 mois jusqu'au 31/12/2021, plus 24 mois (2 années civiles pleines) jusqu'au 31/12/2023. En général, une convention avec Familles Rurales est prise pour une durée de 3 ans environ. Donc, avec 28 mois, nous restons cohérents.

Mme Gilles informe l'assemblée que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) a changé de nom et prend désormais celui de Relais Petite Enfance (RPE). Par ailleurs, il a été demandé aux assistantes maternelles de proposer un nom pour le Relais de Troarn / Sannerville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 29 juin 2021,

Considérant l'échéance au 31 août 2021 de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec La Fédération Familles Rurales du Calvados,

Considérant l'intérêt de l'intervention de Familles Rurales auprès des assistantes maternelles et des familles,

Considérant la proposition faite par Familles Rurales de signer une nouvelle convention pour une durée de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que la participation de la commune représente un coût de 8 762 euros par an sur la base du prévisionnel 2021,

Considérant la minoration appliquée à ce coût en raison du cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), soit 6 008 euros, portant ainsi le coût final pour la commune à 2 754 euros,

Sur proposition de Mme Gilles, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, dont 1 contre (Mme Demoy) et 1 abstention (M. Lemarchand),

Article 1 : **APPROUVE** la présente convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à la signer.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- La Fédération Familles Rurales.

M. le Maire termine la séance en informant l'assemblée que pour la rentrée scolaire 2021-2022, les effectifs scolaires se décomposent actuellement comme suit :

Ecole maternelle : 3 classes de petite et moyenne sections,
2 classes de grande section.

Soit : 5 classes en maternelle avec 127 élèves prévus à ce jour.

Ecole élémentaire : 2 classes de CP,
1 classe de CP / CE1,
1 classe de CE1,
1 classe de CE1 / CE2,
2 classes de CE2,
2 classes de CM1,
1 classe de CM1 / CM2,
2 classes de CM2.

Soit : 12 classes en élémentaire avec 283 élèves prévus à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 20h00.

Le Maire,

Christian Le Bas